



Alizé

*Il existe mille façons
d'exercer la profession de
Masseur-kinésithérapeute...*

*...Chacune d'entre elles
mérite d'être défendue
avec autant de force !*

Ensemble, donnons un nouveau souffle à la kinésithérapie !



ALIZÉ

Un syndicat, à quoi ça sert ?

Qu'est ce qu'un syndicat?

Un syndicat est une association de personnes dont l'objectif est la défense d'intérêts professionnels communs. Les syndicats ou associations professionnelles regroupent des personnes exerçant la même profession, des métiers similaires ou connexes et ils ont pour objet exclusif l'étude et la défense des droits, ainsi que des intérêts matériels et moraux, collectifs et individuels des personnes visées par leurs statuts. Ils ont la capacité d'ester en justice afin d'assurer la défense de ces intérêts.

La liberté syndicale a été reconnue en France par la loi dite Waldeck-Rousseau de 1884. Le droit d'adhérer à un syndicat et de défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale a été ensuite réaffirmé dans le préambule de la Constitution de 1946 auquel se réfère le préambule de la Constitution de 1958.

Quelles sont les missions d'un syndicat?

Il va assurer la défense des intérêts de la profession de façon générale ou plus particulièrement assurer la défense d'un professionnel. S'il est reconnu représentatif, Il a également pour rôle de représenter la profession auprès des différents interlocuteurs institutionnels (CNAM, gouvernement, etc.) et de négocier la convention qui lie la profession aux caisses d'assurance maladie.

En cas de litige, il peut-être sollicité par un professionnel pour l'accompagner tout au long de la résolution de ce litige.

Enfin, il informe les kinésithérapeutes sur l'actualité de la profession.

Concrètement que puis-je attendre de mon syndicat?

Qu'il défende ma profession, avec la garantie que jamais les intérêts particuliers ne passeront avant les intérêts de la profession, avec la garantie que nous combattons de toutes nos forces le cumul des mandats. Enfin, avec la garantie que nous vous solliciterons à chaque fois qu'une décision importante devra être prise.

Qu'il m'assiste et m'informe lors des différentes étapes de ma vie professionnelle. Que cela soit à l'occasion d'une installation, de la conclusion d'un contrat ou d'un litige l'équipe juridique d'Alizé pourra m'accompagner et me conseiller tout au long de mes démarches.

Qu'il me fasse bénéficier des partenariats qu'il a tissé avec des professionnels de qualité. L'avantage d'être nombreux est que cela permet de bénéficier de conditions avantageuses auprès de nombreux professionnels. Nous avons d'ores et déjà négocié des contrats d'assurances très avantageux auprès d'AXA avec notre partenaire Pélican Assurances, ainsi que des conditions d'adhésion imbattables auprès de la CANMK.

Comment puis je participer ?

Il existe de multiples façons de soutenir le syndicat dont vous souhaitez soutenir les idées.

En tant qu'adhérent :

Adhérer est le premier niveau de l'engagement. En adhérant vous permettez à Alizé de mettre en place des projets et d'atteindre la taille suffisante pour pouvoir représenter officiellement la profession auprès de nos tutelles.

Exprimer votre opinion : Alizé attache une grande importance à l'opinion de ses adhérents, et plus largement des kinésithérapeutes, sur les sujets qui concernent la profession. Des consultations régulières sont organisées pour conforter les propositions que nous formulons et en développer de nouvelles.

Voter aux différentes élections professionnelles : Les élections professionnelles, notamment les élections URPS, sont déterminantes pour élire les kinésithérapeutes qui vont représenter la profession dans les différentes instances et désigner quels sont les syndicats qui seront déclarés représentatifs.



En tant que membre actif :

Localement en rejoignant la section régionale de mon syndicat. Organiser des rencontres locales, recruter de nouveaux adhérents, être à l'écoute et faire remonter les problématiques locales, les missions ne manquent pas à l'échelon local.

En devenant vous-même candidat à l'une des différentes élections: Pour mettre un terme au cumul des mandats il est primordial de pouvoir compter sur de nombreux kinésithérapeutes pour représenter le syndicat au sein de la **Carpimko**, de l'ordre, et des URPS.



Au niveau national : En devenant candidat au Conseil d'Administration d'Alizé ou en rejoignant nos équipes de travail qui planchent sur les multiples problématiques de la profession.

Quelles sont nos principales revendications ?

1 _ Création d'une filière universitaire en kinésithérapie : Le master 2 ne doit être qu'une étape, pour que notre profession puisse s'émanciper, être responsable de ses contenus de formation, et accéder à la recherche universitaire la création d'une nouvelle filière universitaire est incontournable.

2 _ Accès direct aux soins en kinésithérapie : C'est une mesure d'efficacité économique qui fera gagner du temps dans la prise en charge du patient et réduit le passage à la chronicité. Cependant de nouvelles responsabilités impliquent de nouvelles compétences. Pour la sécurité du patient et du Kinésithérapeute cette avancée implique un complément de formation pour être en mesure de s'abstenir dans les cas où l'état du patient relève de la médecine et pas de la kinésithérapie (reds-flags).

3 _ Permettre la prescription d'imagerie : Nous défendons la possibilité pour le Kinésithérapeute, après un complément de formation adapté, de prescrire des examens d'imagerie médicale dans un certain nombre de situations définies. Le but étant de limiter les navettes entre les différents intervenants.

4 _ Améliorer l'accès au soins dans les zones sous dotées en Kinésithérapeute : L'offre de soins en kinésithérapie sur le territoire souffre d'une grande disparité. Nous demandons la possibilité pour les communes/départements/Régions sous dotés de pouvoir prendre en charge les frais de scolarité d'étudiants en contrepartie d'un contrat d'exercice de 3 à 5 ans dans le bassin de vie en question. Cette proposition permet à la fois d'apporter une réponse à la désaffection des nouveaux kinés pour ces bassins de vie et de permettre à des étudiants qui n'en auraient pas eu la possibilité d'accéder à ces études.

5 _ Simplification de la nomenclature, revalorisation des actes et indexation sur le coût de la vie : Si la valeur de l'AMK avait suivi l'évolution du SMIC depuis 2001 (6,67 € brut/h contre 9,67 aujourd'hui) il serait aujourd'hui à 2,98 € au lieu de 2,15 €. En 15 ans notre pouvoir d'achat s'est effondré de 37%.

La nomenclature actuelle est éminemment complexe et source de conflit entre les kinésithérapeutes et les caisses du fait de la possibilité d'interprétations différentes. Nous proposons une simplification de la nomenclature avec un acte unique revalorisé :

acte unique simple : AMK 10 (durée environ 30 minutes)

acte unique complexe : AMK 15,5 (durée environ 45 minutes)

acte kinésithérapique en urgence / consultation de prévention : AMK 15,5 (Bilan + Traitement : env. 45 minutes)

acte collectif : AMK 6 (plusieurs patients rééduqués dans un même créneau horaire).

En parallèle de cette revalorisation nous demandons que la valeur de l'AMK soit indexée sur le coût de la vie. Par ailleurs nous réclamons une lettre clé de déplacement unique quelle que soit la pathologie d'un montant de 5,42 € (= indemnités de déplacement des médecins x(revenu moyen des kinés/revenu moyen des médecins).

6 _ Refus du tiers payant généralisé : Nous nous opposons à la mise en place du tiers-payant généralisé et obligatoire qui entre en contradiction avec le principe d'indépendance du praticien envers l'organisme financier. Les kinésithérapeutes pratiquent déjà le tiers-payant dans les cas où la situation financière du patient l'exige.

7 _ Refus du glissement du financement vers les mutuelles et refus des réseaux de soins : Nous nous opposons fermement au transfert du remboursement des soins vers les mutuelles ainsi qu'au développement des réseaux de soins mutualistes. Cela aboutira à une approche du soin uniquement comptable au détriment de la qualité des soins délivrés aux patients. Les professionnels de santé doivent rester maîtres de leurs choix thérapeutiques.

8 _ Alignement du statut de l'étudiant en Masso-kinésithérapie sur celui des étudiants de l'enseignement supérieur (frais d'inscription, bourses, accès au logement étudiant).

9 _ Refus du cumul des mandats : Afin d'éviter de concentrer les pouvoirs entre un nombre de mains réduites et dans le but d'assurer la plus grande disponibilité des élus dans l'exercice de leur mandat nous militons pour une interdiction de cumuler plusieurs mandats ordinaires ou de cumuler un mandat ordinal et un mandat URPS.

10 _ Transparence totale des comptes de l'ordre et des URPS : Afin de garantir du bon usage des cotisations des Kinésithérapeutes, les comptes détaillés des différents niveaux de l'ordre et des différentes URPS seront accessibles sur simple demande.

11 _ défendre nos confrères qui sont également Ostéopathes contre la volonté des Ostéopathes non professionnels de santé de les exclure de cet exercice, ...Mais ne pas oublier que nous sommes avant tout un syndicat de kinésithérapeutes et à ce titre notre priorité est la normalisation et le développement de la thérapie manuelle.

12 _ Nous soutenons pleinement les différentes mesures présentées dans le livre blanc de la profession pour une kinésithérapie performante et moderne dans la Fonction Publique Hospitalière. Le renforcement de l'attractivité de l'exercice salarié doit être un axe prioritaire de travail non seulement pour la prise en charge des patients hospitalisés mais aussi pour la qualité de la formation dispensée aux étudiants en kinésithérapie.



Comment on fait évoluer les choses ?

Un troisième syndicat représentatif, pourquoi c'est important ?

Comment sont choisis les syndicats qui nous représentent ?

Une enquête de représentativité est provoquée entre le douzième et le sixième mois précédant une échéance conventionnelle, elle détermine quels sont les syndicats représentatifs selon les critères définis par l'art. R162-54-1 du code de la sécurité sociale.

Ces critères sont au nombre de quatre :

- L'indépendance, notamment financière
- Une ancienneté minimale de deux ans
- Les effectifs d'adhérents à jour de cotisation
- L'audience, établie en fonction des résultats aux dernières élections URPS

Le seul critère que nous ne remplissions pas lors de la dernière enquête est celui du nombre d'adhérents.

Et pendant les négociations conventionnelles comment ça se passe ?

Pour qu'un accord conventionnel soit validé il est nécessaire qu'il soit signé par une ou plusieurs organisations représentatives regroupant au moins 30% des suffrages exprimés lors de la dernière élection URPS.

30%

Par contre l'opposition formée par une ou plusieurs organisations représentatives regroupant au moins 50% des suffrages exprimés lors de la dernière élection URPS fait obstacle à sa mise en oeuvre.

50%

En résumé, si Alizé avait été représentatif lors de la dernière négociation conventionnelle, nous aurions été en mesure avec la FFMKR d'empêcher la mise en oeuvre de l'avenant 5.

Pour tendre vers un travail collaboratif...

Quelle est la configuration idéale concernant la répartition des force au sein de la profession ?

Pour favoriser une vie conventionnelle équilibrée qui privilégie le dialogue entre les différents syndicats et prévient les situations de cavalier seul que l'on a pu observer lors des dernières négociations il est préférable qu'aucun des syndicats n'obtienne plus de 50% des suffrages exprimés lors des élections URPS sous peine de lui confier les pleins pouvoirs. La situation idéale étant une distribution équilibrée des forces entre les différentes organisations.

Configuration la plus propice à un travail intersyndical collaboratif



Est-ce aussi le cas au sein des URPS ?

Oui, un partage équilibré du poids de chaque organisation syndicale favorise une organisation du travail au sein des URPS basée sur la coopération. Les URPS peuvent être un outil exceptionnel de valorisation des compétences de la profession si l'on parvient à créer en leur sein un climat propice à la collaboration en dépassant les antagonismes syndicaux.



Pour conclure...

La profession souffre depuis trop longtemps des logiques d'appareils qui limitent les initiatives partagées par les différentes organisations de la profession. Il est temps de prendre conscience que sans ce **travail commun** la profession va avoir de grandes difficultés à faire évoluer sa place au sein de notre système de santé.

L'adhésion à un syndicat et le vote aux élections URPS sont des outils qui vous permettent vraiment de faire changer les choses.

**ALORS PRENEZ VOTRE AVENIR EN MAIN
ADHÉREZ ! VOTEZ ! INVESTISSEZ VOUS !
NE LAISSEZ PAS LES AUTRES CHOISIR À VOTRE PLACE !**



**Bénéficiez des conditions exceptionnelles
que nous avons négociées pour vous auprès
de notre partenaire PELICAN Assurances.**

**Une formule modulable pour que vous puissiez choisir uniquement
les garanties que vous souhaitez : RCP et/ou PJ**



1

Responsabilité Civile Professionnelle du Masseur-Kinésithérapeute

80 Euros / an

Avec option pratique du Dry Needling 90 Euros / an

Avec option pratique de l'Ostéopathie 120 Euros / an

Avec option pratique de l'Ostéopathie et du Dry Needling 130 Euros / an



2

Protection Juridique du Masseur-Kinésithérapeute

90 Euros / an

Information juridique par téléphone

Défense Pénale et Disciplinaire

Défense commerciale

Litige avec l'Assurance Maladie (pré-contentieux et contentieux)



*** Offres sous conditions d'adhésion au syndicat Alizé : adhésion 50 €**



PELICAN
ASSURANCES

PELICAN ASSURANCES
ORIAS : N° 14240074 www.orias.fr
279 boulevard Voltaire 75011 Paris
Tél : 01 43 73 66 00
www.pelican-assurances.fr

